

Utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

Références réglementaires :

Articles L 4321-1 à L4321-5,
R4323-97 à R4323-106, R4535-7,
R4721-12 du Code du Travail.
Arrêté ministériel du 19 mars
1993, Décret 2004-924

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis :

Aptitude médicale,
compréhension du français.

Durée :

1 jour formation théorie /
pratique

Nombre d'intervenant :

1 formateur théorie/pratique

Evaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.
La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de
comportements des salariés.

OBJECTIFS

- À l'issue de cette formation, le stagiaire doit être capable :
- de vérifier son matériel - le régler et s'équiper
 - d'évaluer les risques face à un travail en hauteur
 - de choisir les méthodes de travail adaptées à l'environnement.

PUBLIC VISÉ

Personnel appelé à réaliser des travaux en hauteur nécessitant le port des
équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques :

Sensibilisation à la sécurité

- Importance et coûts des accidents du travail - Les responsabilités -
Prévention des accidents du travail - Statistiques des accidents du travail

Connaissance du risque chute de hauteur

- Les accidents dus aux chutes de hauteur : chiffres, analyses, causes et effets
- Les effets dynamiques d'une chute

Cadre législatif, réglementaire et normatif relatif aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Articles L 4311-1 et L 4311-2 ; Articles R 4323-99, R 4323-104 à R 4323-106 -
Arrêté du 19 mars 1993 et le décret 2004-924

Différents composants constituant une protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Les ancrages - Les connecteurs - Les organes de liaison - Les organes de
préhension (Harnais)

Démarche préalable aux travaux en hauteur

- Analyse du risque - Etude des installations - Choix des équipements en
fonction des risques et de l'environnement

Le contrôle journalier des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Méthodologie pour la vérification - Points à surveiller tout spécialement

Règles générales d'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur

- Savoir s'équiper - Choix des points d'ancrage - Choix des antichutes et organes de liaison

Applications pratiques

Démonstration par l'animateur
Exercices individuels dans les différentes configurations.

Evaluations théoriques et pratiques